



PRÉFECTURE DE LA VIENNE

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION
POUR UNE PERSONNE MORALE
(société, association etc...)**

Il n'existe pas de connexion FranceConnect spécifique pour les personnes morales. Néanmoins vous avez deux possibilités pour immatriculer les véhicules de votre société :

1. Nommer au sein de votre société une personne responsable de la flotte automobile qui se connectera avec son propre compte usager (Impôts, Ameli, MobileConnect, MSA ou La Poste) pour faire la demande de carte grise « Pour quelqu'un d'autre ». En effet la connexion en tant que personne morale n'est pas encore disponible et ce doit être à une personne physique de se connecter.
2. Ou passer par un garage de votre choix, habilité pour accéder au système d'immatriculation des véhicules, afin d'effectuer la demande de carte grise. La prestation de ce garage sera facturée.

En tant que personne mandatée par l'entreprise :

Connectez-vous sur le site « *ants.gouv.fr* » avec la connexion FranceConnect :

- Impôts.gouv : n° fiscal & mot de passe ;
- Ameli.fr : n° de sécurité sociale & code d'accès...

Une fois connecté, cliquez sur « Immatriculation », et « Faire une autre demande concernant un véhicule ». Vous devrez sélectionner une catégorie et une sous-catégorie.

La catégorie sera : « Poser une question ou faire une autre demande ».

La sous-catégorie sera : « Je n'arrive pas à obtenir ma carte grise à mon nom ».

Il est préférable de préciser votre demande (demande principale, n° d'immatriculation, raison sociale, ainsi que tous les renseignements que vous jugez nécessaires).

Ensuite, vous devrez fournir les documents suivants :

- Une demande d'immatriculation : CERFA 13750*05 dûment rempli, daté et signé avec le cachet de l'entreprise qui demande à figurer sur le certificat d'immatriculation (possibilité de le télécharger sur Internet) ;
- Le certificat de cession entre le vendeur et l'acheteur ;
- La carte grise recto/verso ;
- Un extrait Kbis de moins de 3 ans de la société ou les derniers statuts de l'association ;
- L'attestation d'assurance du véhicule ;
- Une preuve du contrôle technique de moins de 6 mois (sauf pour les véhicules de moins de 4 ans ainsi que pour les motos, tracteurs, remorques...) ;
- Le mandat rempli et signé avec le cachet de l'entreprise (CERFA 13757*03) qui vous permettra d'effectuer les démarches au nom de la société. Un gérant de la société ou un responsable logistique peut établir ce mandat.

Une fois les documents mis en ligne, vous pourrez démarrer la procédure. Un accusé d'enregistrement sera disponible vous indiquant que votre démarche est enregistrée et passe en l'état « Analyse ».

Lorsque votre dossier sera traité, vous recevrez un mail vous indiquant : « Votre démarche nécessite une action de votre part. ». Il faudra alors se reconnecter à votre espace ANTS, rubrique « Mon espace véhicule » et reprendre la démarche en cours afin de procéder au paiement de la carte grise (paiement en carte bancaire).